

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mercredi 19 janvier à 18 heures 30

**Date de la convocation** : 13 janvier 2022

**Date de l'affichage** : 13 janvier 2022

**Présents** : 13      **Membres en exercice** : 14      **Absents** : 1

**Présents** : Claude AMAN, Véronique AMALRIC, Patrick ANDRIOTI, David BRONCANO, Dolorès CARBONELL, Pierre-Manuel GARCIA, Gisèle JEANET, Valérie MANENT, Fabienne MARTINAGE, Daniel MARTINEZ, Patrick MILANI, Roger SANCHEZ, Robert TURQUAY.

**Absent** : Nicolas GAUBERT.

**Secrétaire** : Roger SANCHEZ.

Madame le Maire, Fabienne Martinage a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie. Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18h30.

Monsieur Roger Sanchez est désigné secrétaire de séance.

### **Présentation d'un projet solaire sur la commune par le groupe immobilier Angelotti et la société Dev'EnR.**

#### **I – Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021 :**

Le compte rendu n'amenant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Accord à l'unanimité*

#### **II – Compte rendu des décisions prises par le Maire:**

- Renonciation au droit de préemption :

Parcelle A51 (L58m2) pour 30 000 €.

Parcelle A46 (68m2) pour 65 000 €.

- Réfection du chemin de la Lucque par le syndicat de voirie de Ginestas.
- Demande de devis pour la toiture de l'épicerie et l'ouverture d'une porte impasse d'Occitanie.

#### **III – Contribution au centre de formation des apprentis :**

Madame le Maire donne lecture du courrier du centre de formation des apprentis de Lézignan-corbières lui demandant une contribution de la commune s'élevant à 202 €.

Part fixe en fonction de la population 150 €

Part variable en fonction du nombre d'apprentis 26 € par apprentis, (2 apprentis Mirepeïssetois)

Madame le Maire propose d'accorder cette contribution.

*Accord à l'unanimité*

#### **IV – Convention de partenariat avec le Grand Narbonne pour le spectacle la Tempora 2022 :**

Madame la Maire rappelle le festival LA TEMPORA du Grand Narbonne qui s'inscrit dans le cadre de la politique du développement culturel du territoire autour de la diffusion de spectacles vivants en associant les communes volontaires, et présente la convention qui a pour objet de définir les modalités d'organisation et les engagements de chaque partie pour la réalisation du spectacle : concert d'ouverture du festival, vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur le site de la garenne.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la convention de partenariat entre le Grand Narbonne et la commune de Mirepeïsses concernant le festival LA TEMPORA du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et autorise le Maire à la signer.

*Accord à l'unanimité*

## **V – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :**

Le budget primitif 2022 de la commune sera soumis au vote du conseil municipal au mois d'avril 2022. Cette situation n'est en rien préjudiciable à l'activité municipale en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement dans la mesure où, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il y a possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il n'en est pas de même pour les dépenses d'investissement qui ne peuvent être réalisées qu'après le vote effectif du budget. Aussi, afin de nous permettre de disposer de crédits d'investissement disponibles dès le début d'année et aussi d'améliorer le taux de réalisation et de réduire le délai de paiement des factures, il apparaît nécessaire d'accorder la même possibilité que pour les dépenses de fonctionnement. Ceci est prévu à l'article L1612-1 du CGCT « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ainsi les ouvertures de crédits peuvent porter sur les montants suivants :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 25% DES CRÉDITS VOTÉS	CRÉDITS OUVERTS EN 2021	25% DES CRÉDITS VOTÉS
Op 30 acquisition de matériel	30 000	7 500
Op 48 électrification	50 000	12 500
Op 53 bâtiments	5 000	1 250
Op 54 mairie	5 000	1 250
Op 55 école	5 000	1 250
Op 56 épicerie	5 000	1 250
Op 76 salle polyvalente	140 000	10 000
Op 77 Maison associative	133 000	33 250

*Accord à l'unanimité*

## **VI – Restes à réaliser en investissement : budget communal :**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la clôture du budget d'investissement 2021 intervient le 31 décembre, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022.

Au vu de l'exécution et des engagements au 31 décembre 2021 :

- Le montant des dépenses d'investissement à reporter :
  - salle associative (maison Rouzeaud) 100 000 €
- Le montant des recettes d'investissement à reporter :
  - salle polyvalente 60 000 €

## **VII - Convention de partenariat avec Idéal : Oliveraie de Mirepeisset :**

IDEAL est une association loi 1901, porteuse d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

Elle a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi durable de personnes éloignées du marché du travail et qui rencontrent des difficultés sur le plan social et professionnel. IDEAL s'inscrit dans la politique partenariale globale d'insertion et de formation de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne et des 37 communes la composant.

Dans ce cadre l'association les jardins d'Idéal établit un partenariat local avec la commune qui accepte de lui fournir un support pédagogique à un chantier d'insertion : une oliveraie située chemin Roger Massac (15 oliviers). Le chantier consiste à effectuer des travaux agricoles (taille, désherbage manuel, entretien de la parcelle et récolte) du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Aucune contrepartie financière n'est prévue dans la convention.

*Accord à l'unanimité*

## **VIII – Rapport d'évaluation du coût net des charges transférées liées à la compétence « promotion du tourisme » : transfert de l'office de tourisme de Narbonne :**

La CLECT réunie le 18 novembre 2021 s'est prononcée sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des nouvelles compétences de la communauté d'agglomération « promotion du tourisme – transfert de l'office de tourisme de la ville de Narbonne » et a remis son rapport.

Celui-ci prévoit pour la commune de Narbonne un transfert de charge négatif de - 57 381€ qui donnera lieu à une majoration de ce montant sur son attribution de compensation.

*Accord à l'unanimité*

## **IX – Point sur les autorisations d'urbanisme :**

Explication sur le dépôt, l'instruction et la décision des demandes d'autorisation d'urbanisme.

## **X – Divers :**

- Lecture de courriers de demande de subvention du secours catholique, de la ligue contre le cancer et des restos du cœur.
- Lecture du courrier du maire de Monze demandant une lettre de soutien pour le financement d'arbres suite à un incendie.
- Courrier de Fredon Occitanie suite à l'inspection de 15 platanes : conforme.
- Devis de la société Eponia pour la migration et l'hébergement du site internet de la commune. Pas de suite à donner.
- Devis pour une armoire réfrigérée 3480€ttc : acceptation.
- Frais de notaire pour la maison Rouzeaud.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Vu par nous, Maire de la commune de MIREPEISSET

Pour être affiché le 25 janvier 2022 à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Fait en mairie de MIREPEÏSSET

Le 25 janvier 2022